



Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2017

Nombre

de Membres en exercice

de Présents

date de la convocation : le 3 avril 2017

de Votants

L'an deux mil seize, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Bonnétable, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre VOGEL, Sénateur-Maire.

Présents : M. VOGEL Jean Pierre, Sénateur-Maire, M. GODET Alain, M. CORBIN Patrick, Mme GUILLOPE Rosc-Marie, M. LEMONNIER Thierry, Mme PLEVER Marie Laure, M. BARRE Frédéric, M. AVENARD Jean-François, M. VANNIER Jean-Claude, M. TORTEVOIS Jean Louis, Mme RENVOISE Annick, M. BALLU Lionel, Mme PEYRAUD Chantal, M. LECESVE Loïc, Mme GOUPIL Micheline, M. TOURNET Bernard, Mme CORMIER Claudine, Mme CHARTRAIN Catherine, M. CRAYON Patrick, M. BLOT Alain, M. YVON Pascal et Mme REBRASSE Dominique

Absents ayant donné procuration : Mme BELLANGER Geneviève à M. CORBIN Patrick, Mme LECAS Amélie à Mme RENVOISE Annick, M. FERRAND Jean-François à M. LEMONNIER Thierry, Mme JARRY Laëtitia à Mme PLEVER Marie-Laure

Excusée : Mme DAVID Marie-France

Secrétaire de Séance : M. VANNIER Jean-Claude

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 13 mars 2017
- Fiscalité : vote des taux
- Associations : gratuité des jardins pour l'association « le jardinier sarthois », modification de la somme allouée au Foyer Socio Educatif du collège et explication sur la somme allouée à la cantine
- Assainissement : Approbation de l'avant projet de la première tranche de travaux d'assainissement, règlement su SAGE
- Personnel : modification de la délibération supprimant 3 postes lors du conseil municipal du 13/03, RIFSEEP (régime indemnitaire)
- Patrimoine : proposition d'offre financière pour différents biens communaux, vente des mobil homes.
- Cimetière : devis pour la reprise de 20 concessions
- Marchés publics : correction acoustique de la salle St Sulpice, réfection des trottoirs rue Saint Etienne, avenant travaux d'enfouissement
- Affaires et questions diverses : indemnité de gardiennage des églises, renouvellement de la convention de fourrière, modification de la délibération concernant l'AD'AP

Le compte rendu de la séance du 13 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.



1) Fiscalité

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil Municipal que les valeurs locatives 2017 ont été augmentées de 0.4% par rapport à 2016 et qu'il souhaite que cette hausse soit neutralisée par une baisse des taux d'imposition locale appliqués par la commune dans la même proportion. Cette décision aurait pour conséquence une perte de recettes de 6 000 € pour la commune.

De plus les montants des dotations de fonctionnement reçues sont dorénavant connues et la commune percevra 40 000€ de plus que les sommes inscrites au budget primitif 2017.

DELIBERATION N° 2017-68 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Au vu de l'état fiscal 1259, le montant du produit des trois taxes directes locales, pour 2017, en reprenant les taux de 2016, est estimé à :

	Bases 2017	Taux 2016	Produit
Taxe d'habitation	3 487 000.00 €	22.93%	799 569.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 327 000.00 €	20.08%	668 062.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	261 700.00 €	26.68%	69 822.00 €
			1 537 453.00 €

Monsieur le Sénateur-Maire propose de baisser les taux de 0.4%, pour neutraliser l'augmentation des bases décidée par le gouvernement, soit :

	Bases 2017	Taux 2017	Produit
Taxe d'habitation	3 487 000.00 €	22.84%	796 431.00 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	3 327 000.00 €	20.00%	665 400.00 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	261 700.00 €	26.57%	69 534.00 €
			1 531 365.00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2017 à :

<i>Taxe d'habitation :</i>	<i>22.84 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés bâties :</i>	<i>20.00 %</i>
<i>Taxe foncière sur les propriétés non bâties :</i>	<i>26.57 %</i>

1) Associations

DELIBERATION N° 2017-69 GRATUITE DE LA LOCATION DES JARDINS FAMILIAUX – JARDINIER SARTHOIS – ANNEE 2017

Monsieur le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2017. En contrepartie, la Commune ne verserait pas de subvention de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gratuité de la location des jardins familiaux pour l'année 2017 pour l'Association « le jardinier sarthois ».

DELIBERATION N° 2017-70 SUBVENTION 2017 – FOYER SOCIO EDUCATIF

La délibération 2017-44 prévoit le versement de 735 € pour le Foyer Socio-Educatif du Collège, soit 5 € par enfant de Bonnétable.

Or, les années précédentes, il était versé 6 € par enfant.



Madame Plever propose donc au Conseil Municipal de maintenir la subvention à 6 € par enfant au lieu de 5 € par enfant, soit un surcoût de 147 € pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser un complément de subvention de 147 € au FSE du Collège, correspondant à 1€ par enfant de Bonnétable, soit 147 enfants x 1 €.

Mme Plever informe le Conseil Municipal que le montant de la subvention 2017 allouée à l'association de la cantine scolaire de Bonnétable a été entériné lors du précédent conseil, cependant compte tenu du montant de la subvention, il est nécessaire de prendre une délibération individuelle.

Il est précisé que la commune refacture la mise à disposition du personnel à hauteur de plus de 28 000 €.

DELIBERATION N° 2017-71 SUBVENTION 2017 - ASSOCIATION DE LA CANTINE SCOLAIRE

A la demande de la trésorerie et au vu du montant, il est nécessaire de prendre une délibération d'attribution individualisée pour la subvention à l'association de la cantine scolaire et non une délibération collective, comme cela a été réalisé par la délibération 2017-44 lors du conseil municipal du 13 mars 2017.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'octroi d'une subvention de 37 800 € correspondant à une participation de 140 € par enfant fréquentant la cantine x 270 enfants.

Il est précisé que cette participation par enfant a été demandée à toutes les communes de résidence des enfants fréquentant la cantine.

Mme Plever n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2017-72 SUBVENTION 2017 - CONCILIATEUR DE JUSTICE

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 100 € à l'Association des Conciliateurs de Justice de la Cour d'Appel d'Angers pour l'année 2017.

En effet, La Commune dispose d'une permanence d'un conciliateur, volontaire et bénévole et cette subvention permet de témoigner de l'intérêt de Bonnétable pour cette Association.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de cette subvention, soit 100 € pour l'Association des Conciliateurs de justice de la Cour d'Appel d'Angers.

2) Assainissement

DELIBERATION N° 2017-73 APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE LA PREMIERE TRANCHE DE TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Le Cabinet IRH a réalisé un avant-projet concernant la première tranche de travaux d'assainissement dans le secteur Sud, travaux qui consistent :

- *Création d'un réseau d'assainissement séparatif,*
- *Création de déversoirs d'orage et suppression d'existants*
- *Création de prétraitement et d'un bassin de rétention enterré*
- *Reprise de branchements*



Et présente un tableau récapitulatif

Description	Total H.T
Bassin tampon	945 000 €
Place St Etienne, rue de Luynes, rue Leclerc	373 500 €
Avenue de la Forêt, rue Foch	383 200 €
Rue Leclerc	116 000 €
Secteur Oiselière	176 500 €
Total H.T	2 009 200 €

Après avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

- De valider le projet technique et financier
- D'autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil départemental de la Sarthe pour la réalisation des travaux ci-dessus.

DELIBERATION N° 2017-74 PROJET DU SAGE DU BASSIN DE L'HUISNE REVISE

Monsieur le Sénateur-Maire informe l'assemblée que le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) du bassin de l'Huisne a été révisé et validé par la commission locale de l'eau le 17 janvier 2017.

Ce dernier met en avant de nouveaux enjeux de l'eau pour le bassin versant, telles que la lutte contre l'érosion des sols et la gestion quantitative de la ressource en eau.

Conformément au Code de l'environnement, ce projet doit être soumis à l'avis des Conseils municipaux concernés.

Après avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le projet de SAGE révisé du bassin de l'Huisne.

3) Personnel

DELIBERATION N° 2017-75 ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 52 DU 13 MARS 2017 – SUPPRESSION DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A COMPTEUR DU 1ER AVRIL 2017

Le Conseil Municipal réuni le 13 mars 2017 a créé 3 postes d'adjoint technique principal 2ème classe pour nommer des agents suite à l'obtention de l'examen professionnel. En contrepartie le Conseil Municipal a supprimé 3 postes d'adjoint technique. Le Comité Technique du Centre de Gestion de la Sarthe avait émis un avis favorable à ces modifications, cependant il convient d'attendre le tableau d'avancement de grade ainsi que l'avis de la Commission Administrative Paritaire.

Il est par conséquent nécessaire d'annuler la délibération n° 52 du 13 mars 2017 supprimant les 3 postes d'adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'annuler la délibération n° 52 du 13 mars 2017 et donc de ne pas supprimer les 3 postes d'adjoint technique à compter du 1er avril 2017.

M. le Sénateur-Maire rappelle que le RIFSEEP, nouveau régime indemnitaire du personnel, a été présenté au Conseil Municipal le 13 février dernier. Le comité technique du Centre de Gestion de la Sarthe ayant donné un avis favorable au projet de RIFSEEP de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour la mise en place du régime indemnitaire au 1^{er} mai 2017.



DELIBERATION N° 2017-76 MISE EN PLACE DU RIFSEEP

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 28 mars 2017.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal,

Article 1 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- *Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel*
- *Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.*

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- *une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle*
- *une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.*

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : *les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :*

- 1° *Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;*
- 2° *Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;*



3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),

Les dispositifs d'intéressement collectif,

Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

Catégorie A : 2

Catégorie B : 2

Catégorie C : 2

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité



Article 4 : classification des emplois et plafonds

Filière administrative

Cadre d'emplois	Groupe	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Attachés territoriaux	G1	36 210	6 390	42 600	20 000	5%	1 000	21 000
	G2	25 500	4 500	30 000	15 000	5%	750	15 750
Rédacteurs	G1	17 480	2 380	19 860	15 000	5%	750	15 750
	G2	14 650	1 995	16 645	13 000	5%	650	13 650
Adjoints administratifs	G1	11 340	1 260	12 600	8 000	5%	400	8 400
	G2	10 800	1 200	12 000	7 000	5%	350	7 350

Filière technique

Cadre d'emplois	Groupe	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Agents de maîtrise	G1	11 340	1 260	12 600	9 000	5%	450	9 450
	G2	10 800	1 200	12 000	8 000	5%	400	8 400
Adjoints techniques	G1	11 340	1 260	12 600	8 000	5%	400	8 400
	G2	10 800	1 200	12 000	7 000	5%	350	7 350

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois	Groupe	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
ATSEM	G1	11 340	1 260	12 600	8 000	5%	400	8 400
	G2	10 800	1 200	12 000	7 000	5%	350	7 350

Filière Animation

Cadre d'emplois	Groupe	Montants plafonds Fonction Publique d'Etat			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	% IFSE	CIA	Total
Animateurs	G1	17 480	2 380	19 860	15 000	5%	750	15 750
	G2	14 650	1 995	16 645	13 000	5%	650	13 650
Adjoint d'animation	G1	11 340	1 260	12 600	8 000	5%	400	8 400
	G2	10 800	1 200	12 000	7 000	5%	350	7 350

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel



L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : Modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

Article 7 : Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Conformément aux dispositions du décret n° 88-631 du 6 mai 1988, il est instauré une prime de responsabilité au profit des agents suivants, en fonction de l'emploi fonctionnel occupé, et du taux maximum ci-après :

Filières ou domaines	Emplois Fonctionnels occupés	Effectifs	Taux Maximum
Administrative	DGS des communes de plus de 2 000 habitants	1	15 % du traitement brut

L'autorité territoriale, veillera à ce que le versement de la prime soit interrompu dès lors que le bénéficiaire cesse d'exercer les fonctions correspondantes à son emploi (sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps, congé de maternité, congé de maladie ordinaire, congé d'accident de service).

La prime de responsabilité sera servie par fractions mensuelles.

Article 8 : Primes et indemnités liées à des fonctions ou sujétions particulières

Dans ce titre, sont énumérées les primes et indemnités déjà versées dans ce domaine :

- Indemnité d'astreinte

Ces primes et indemnités seront versées dans les conditions d'attribution fixées règlementairement par le CGCT, et l'ensemble des décrets et arrêtés ministériels inhérents à chaque prime et indemnité.

Article 9 : Indemnités horaires de travaux supplémentaires

- Définition de l'heure supplémentaire

Les heures supplémentaires sont les heures de travail effectuées au-delà de la durée légale du travail fixée par l'établissement soit 35 heures hebdomadaires, à la demande de l'employeur ou avec son accord.

Les heures supplémentaires pourront être effectuées de jour, de nuit (entre 22 heures et 7 heures), de dimanche ou de jour férié.

Le nombre d'heures supplémentaires ne pourra dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf circonstances particulières. Le contingent s'appréciera toutes heures supplémentaires confondues (heures de semaine, de nuit, de dimanche ou jour férié).

- Personnel concerné

D'une manière générale, tous les agents de l'établissement sont susceptibles d'accomplir des travaux supplémentaires:



- Stagiaires et titulaires à temps complet, non complet ou partiel et appartenant à la catégorie C ou à la catégorie B,
- Non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que celles énumérées ci-dessus,
- Agents de droit privé

• Conditions de réalisation

Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale : cela exclut par conséquent la seule initiative de l'agent. Leur réalisation devra être validée après contrôle.

• L'indemnisation et la récupération des heures de travaux supplémentaires

Il relève du pouvoir de l'autorité territoriale de rémunérer les heures de travail supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir.

1. Pour les agents à temps complet (durée hebdomadaire de 35 heures)

1.1. Modalités d'indemnisation

Elle se fera sous la forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.), qui seront calculées de la manière suivante :

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Montant des 14 premières heures supplémentaires accomplies au cours du mois = taux horaires x 1.25

Pour les 11 heures suivantes = taux horaire x 1.27

Le taux horaire sera majoré de 100 % pour une heure effectuée de nuit (entre 22 heures et 7 heures du matin)

Le taux horaire sera majoré de 66 % pour une heure effectuée un dimanche ou un jour férié, ces deux majorations ne pouvant se cumuler.

1.2. Modalités de récupération

Si les heures supplémentaires ne sont indemnisées, elles seront récupérées. Une même heure supplémentaire ne pourra donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Règlementairement, le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Cependant, l'établissement décide d'appliquer une majoration de ce temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération uniquement pour les heures effectuées.

H.S jour ouvrable entre 7h00 et 22h00 : coefficient de 1

H.S de dimanche ou un jour férié : coefficient de 2/3

H.S de nuit (entre 22h et 7h) : coefficient de 2

H.S pour formation : coefficient de 1

2. Pour les agents à temps non complet (poste à temps non complet)

2.1. Modalités d'indemnisation

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps non complet peuvent être amenés et autorisés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée par leur emploi. Dans ce cas ils seront rémunérés de la manière suivante :

Jusqu'à 35 heures : sur la base d'une proratisation du traitement et aux taux normal des heures de service que ce soient des heures de semaine, de dimanche ou de nuit, car ce sont des heures complémentaires.

Au-delà de cette durée : sous la forme d'I.H.T.S. et aux taux fixés pour les heures supplémentaires.

2.2. Modalités de récupération

Jusqu'à 35 heures : le temps de récupération sera égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Au-delà de cette durée : aux taux de récupération des heures supplémentaires (voir 1.2)



3. Pour les agents à temps partiel (poste à temps complet)

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel pourront bénéficier du versement d'I.H.T.S.

Taux horaire de l'I.H.T.S. = traitement brut annuel + NBI de l'agent / 1820 (nombre d'heures annuel pour un temps complet)

Ce mode de calcul s'appliquera quelle que soit l'I.H.T.S. (jour ouvrable, dimanche, jour férié, nuit) et le nombre (= ou - 14 h), car aucune majoration de ce taux n'est possible.

• Régime fiscal des heures supplémentaires

La loi n° 2012-958 du 16 août 2012 de finances rectificative – art 3-I-A, 3-II-1°, 3-VIII, modifie le principe d'exonération de cotisations :

La rémunération perçue au titre des I.H.T.S. et des « heures complémentaire » effectuées à compter du 1er août 2012 ne bénéficie plus de l'exonération fiscale d'imposition sur le revenu attachée à cette rémunération.

Article 10 : Revalorisation automatique de certaines primes

Les primes et indemnités calculées par référence à des taux forfaitaires dont le montant n'est pas indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique seront revalorisées automatiquement en cas de modifications réglementaires de ces taux.

Article 11 : Sort des primes en cas d'absence

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010, le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues. En cas de congé maladie ordinaire, le régime indemnitaire suit le sort du traitement.

Article 12 :

Cette délibération abroge la délibération n° 156 du 10 octobre 2016 relative au régime indemnitaire.

Article 13 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 01/05/2017.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

4) Patrimoine

DELIBERATION N° 2017-77 VENTE DU 4 RUE GEORGES CLEMENCEAU

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de la maison située 4 rue Georges Clémenceau.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par l'agence Immote est de 15 000 €.

Ce montant correspond au montant estimé par un notaire et donc à la délibération 2017-54.

Ce montant est inférieur à la dernière estimation des domaines mais la conjoncture actuelle de l'immobilier et les nombreux biens de la Commune en vente depuis très longtemps sans aucune proposition ou à des propositions inférieures, conforte le Conseil Municipal dans leur choix d'accepter cette proposition qui correspond à la nouvelle estimation faite par un notaire. En effet, en attendant, les maisons s'abiment et perdent sans cesse de la valeur (pas de chauffage, pas d'aération,...). Cela rend également une image négative de la Commune possédant un nombre importants de biens à vendre.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre la Maison située 4 rue Georges Clemenceau pour la somme de 15 000 euros net vendeur
- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Lallier Leroy / Campan à Bonnétable.

DELIBERATION N° 2017-78 VENTE DU 5 RUE SAINT NICOLAS

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de l'ancienne mairie située 5 rue Saint Nicolas.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par l'étude de Maître Porzier est de 50 000 €. Ce montant est légèrement inférieur au montant estimé par un notaire (55 000 €) et donc à la délibération 2017-54.

Ce montant est inférieur à la dernière estimation des domaines mais la conjoncture actuelle de l'immobilier et les nombreux biens de la Commune en vente depuis très longtemps sans aucune proposition ou à des propositions inférieures, conforte le Conseil Municipal dans leur choix d'accepter cette proposition qui correspond à la nouvelle estimation faite par un notaire. En effet, en attendant, les maisons s'abiment et perdent sans cesse de la valeur (pas de chauffage, pas d'aération,...).

La réhabilitation de ce bien permettra de redynamiser la rue et permettra d'accueillir de nouveaux habitants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre l'ancienne Mairie située 5 rue Saint Nicolas pour la somme de 50 000 euros net vendeur
- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Porzier à Bonnétable.

DELIBERATION N° 2017-79 VENTE DE L'APPARTEMENT N°6 AU 2 RUE SAINT ANDRE DE GELLY

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de l'appartement n°6 situé dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par un particulier est de 35 000 €.

Ce montant correspond au montant prévu dans la délibération 2017-13.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre l'appartement n°6 (lot 10) dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly pour la somme de 35 000 € net vendeur
- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Porzier à Bonnétable.

Il est précisé que Madame Renvoisé n'a pas pris part au vote.

DELIBERATION N° 2017-80 VENTE DE L'APPARTEMENT N°7 AU 2 RUE SAINT ANDRE DE GELLY

Monsieur le Sénateur-Maire informe le Conseil que la Commune a reçu une proposition concernant la vente de l'appartement n°7 situé dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly.

Il est précisé que le prix proposé net vendeur de l'offre déposée par un particulier est de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :

- Vendre l'appartement n°7 (lot 9) dans la résidence au 2 rue Saint André de Gelly pour la somme de 40 000 € net vendeur
- Signer tous les actes nécessaires à cette vente auprès de l'étude de Maître Lallier Leroy et Campan à Bonnétable.

DELIBERATION N° 2017-81 VENTE DU 17 RUE SAINT NICOLAS

Monsieur le Sénateur-Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de l'aménagement de la place d'Armes, la commune s'est portée acquéreur du bâtiment situé 17 rue Saint Nicolas. Ce projet nécessite uniquement l'utilisation des espaces à l'arrière du bâtiment principale façade de rue Saint Nicolas. Par conséquent Monsieur le Sénateur-Maire propose de vendre la maison.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Sénateur-Maire à :



- Vendre cette maison au meilleur prix
- La mettre en vente auprès des différentes agences et notaires du secteur.

DELIBERATION N° 2017-82 VENTE DU MOBIL-HOME « FEE MELUSINE »

Monsieur Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'achat de l'EARL de la Foucherie pour 1 500€ du mobil home « Fée Mélusine »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de l'EARL la Foucherie pour la somme de 1 500€. Il est précisé que cette vente se fera par le biais d'émission d'un titre de recette de la Commune.

DELIBERATION N° 2017-83 VENTE DU MOBIL-HOME « L'AUBERGE TOURNEBRIDE »

Monsieur Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la proposition d'achat de M. Fosse pour 1 000€ du mobil home « l'Auberge Tournebride »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de M. Fosse pour la somme de 1 000€. Il est précisé que cette vente se fera par le biais d'émission d'un titre de recette de la Commune.

5) Cimetière

DELIBERATION N° 2017-84 TRAVAUX DE REPRISE DE 21 CONCESSIONS AU CIMETIERE DE BONNETABLE

Monsieur Le Sénateur Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le devis des pompes funèbres Mélanger pour effectuer la reprise de 21 concessions dans l'ancien cimetière de Bonnetable pour la somme de 8 080 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis des pompes funèbres Mélanger pour la somme de 8080€ HT.

M. le Sénateur-Maire rappelle au Conseil que plus de 400 concessions devront être reprises et compte tenu du coût important de reprise, il sera nécessaire de réévaluer les tarifs de concessions.

6) Marchés publics

DELIBERATION N° 2017-85 POSE DE CORRECTION ACOUSTIQUE DANS LA SALLE SAINT SULPICE

Monsieur Corbin propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de Traitement et correction acoustique pour la fourniture et la pose de cassettes absorbantes dans la salle Saint Sulpice pour la somme de 2 725,80 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de Traitement et correction acoustique pour la somme de 2 725,80 € HT.

DELIBERATION N° 2017-86 TRAVAUX DE REFECTION DES TROTTOIRS RUE SAINT ETIENNE

Monsieur Godet propose au Conseil Municipal d'accepter les devis de PIGEON T.P. pour la réfection des trottoirs rue Saint Etienne pour 15 156,96 € HT pour le coté garage Renault et 4 177,35 € HT pour le côté opposé au garage Renault.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis de PIGEON TP pour les sommes de 15 156,96 € HT et 4 177,35 € HT.

DELIBERATION N° 2017-87 CREATION D'UN PASSAGE PIETON ET REFECTION DES TROTTOIRS RUE DE LA GARE



Monsieur Godet propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de PIGEON T.P. pour la réfection des trottoirs et la création d'un passage piéton rue de la gare pour 2 623,55 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis de PIGEON TP pour la somme de 2 623,55€ HT.

DELIBERATION N° 2017-88 AVENANT N°1 – MARCHE D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – LOT 1

Monsieur Godet propose au Conseil Municipal d'accepter l'avenant n°1 pour les travaux d'enfouissement des réseaux rue Saint Etienne pour le lot n°1 pour un montant de 3 519 € HT, soit 5,5% du marché initial.

Il s'agit de travaux non prévus au marché initial : pose de caniveaux et d'un tampon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux – lot 1 – réfection des trottoirs, pour la somme de 3 519 € HT auprès de l'entreprise PIGEON.

- autorise M. le Sénateur-Maire à signer tous les documents nécessaires.

DELIBERATION N° 2017-89 TRAVAUX D'ENROBES RUE DU CHAMP DE FOIRE, PLACE DU MARCHÉ, TERRAIN DE PETANQUE, RUE DE ROSAY, RUE SAINT ANDRE DE GELLY ET PLACE DU SOUVENIR

Monsieur Godet propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de l'entreprise Pigeon TP pour des travaux d'enrobés rue du Champ de Foire, Place du Marché, au terrain de pétanque, rue de Rosay, rue Saint André de Gelly et Place du Souvenir pour 3 120 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le devis de l'entreprise Pigeon TP pour la somme de 3 120 € TTC.

DELIBERATION N° 2017-90 ACQUISITION D'UN SERVEUR POUR L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Madame Guillopé propose au Conseil Municipal d'accepter le devis de la SARL Easy Clic pour l'acquisition d'un serveur pour l'école élémentaire pour 2 041,80€ HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les devis de la SARL Easy Clic pour la somme de 2 041,80 € HT.

7) Questions diverses

DELIBERATION N° 2017-91 GARDIENNAGE DES EGLISES – INDEMNITE 2017

Monsieur le Sénateur-Maire propose, comme les années précédentes, le versement d'une indemnité de gardiennage des Eglises d'un montant de 390€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise soit 390€

- CHARGE le Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante

- AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant

- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

DELIBERATION N° 2017-92 RENOUVELLEMENT DE CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC LA VILLE DU MANS – ANNEE 2017

Il est rappelé que selon l'article L 211-2 du Code rural, chaque commune doit disposer d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvé errants ou en été de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune avec l'accord de celle-ci. Il est proposé de renouveler la convention passée avec la



Mairie du Mans, pour l'accueil des animaux errants, dans sa fourrière autorisée par arrêté préfectoral pour une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017.

Il est précisé qu'une participation annuelle aux frais de fonctionnement est fixée à 0,55 € par habitant et les frais de garde sont fixés ainsi

- 1 € TTC/animal/jour pour une durée inférieure ou égale à 8 jours (durée légale de garde)
- 2 € TTC/animal/jour à compter du 9ème jour de garde.

Les frais vétérinaires qui seraient nécessaires à la survie de l'animal, seront soumis à l'avis de la commune s'ils sont supérieurs à 50 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Sénateur Maire à signer la convention de fourrière animale avec la Ville du Mans pour une durée de un an à compter du 1er janvier 2017.

DELIBERATION N° 2017-93 CAPTURE ET GARDIENNAGE D'ANIMAUX – TARIFS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2015-142

Monsieur le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal les tarifs ci-dessous. Il est précisé que les paiements se feront via une émission de titres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les tarifs suivants à compter de ce jour :

	Précisions	Tarifs
Capture d'animaux	par animal	40.00 €
A compter de la 2ème capture sous 30 jours après la 1ère capture du même animal	par animal	60.00 €
Gardiennage	par jour en semaine	7.50 €
	par jour les samedis dimanches et jours fériés	15.00 €

Il est précisé qu'un jour de gardiennage correspond à 24 heures et que ce décompte débute à partir de la capture de l'animal. Toute journée commencée est due.

DELIBERATION N° 2017-94 LOCATION DU JARDIN COMMUNAL AI 161 – TARIFS A COMPTER DU 01/01/2017

Monsieur le Sénateur-Maire propose, comme les années précédentes, de fixer le montant annuel du loyer pour le jardin communal cadastré AI 161 à 64 € par an pour M. TOURNELLE, locataire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le montant ci-dessus
- CHARGE le Sénateur-Maire de mettre en œuvre la décision et mandater la somme correspondante
- AUTORISE le Maire à signer tous documents correspondant
- INDIQUE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2017

DELIBERATION N° 2017-95 ADOPTION d'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'AP)

Monsieur Godet rappelle que par délibération du 13 février 2017, le Conseil municipal a adopté l'Agenda d'Accessibilité Programmée pour les ERP et IOP communaux.

Il était précisé que la dernière action devait être réalisée avant le 31 décembre 2022.

Or, les services préfectoraux ont rappelé que la date limite de dépôt de l'Adap était fixée au 26 septembre 2015. En conséquence, la durée pour la réalisation des travaux fixée au maximum à 6 ans, doit prendre fin au 27 septembre 2021.

Le phasage et le coût annuel des actions est fixé ainsi :



<i>Année 1 2017</i>	<i>Mairie, église, cimetière de Bonnétable, agence postale</i>	<i>Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel</i>	<i>34 667, 00 € H.T</i>
<i>Année 2 2018</i>	<i>Presbytère, centre religieux, Eglise d'Aulaines</i>	<i>Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel</i>	<i>36 865 ,00 € H.T</i>
<i>Année 3 2019</i>	<i>Stade Vestiaires Nonna Debonne,pétanque</i>	<i>Parking, cheminement, éclairage, sanitaires douche, signalétique</i>	<i>55 184,00 € H.T</i>
<i>Année 4 2020 à 2021</i>	<i>Salle Mélusine, Ecole maternelle, foot Hauteville</i>	<i>Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel</i>	<i>63 514,00 € H.T pour les années 4,5 et 6</i>
<i>Année 5 2020 à 2021</i>	<i>Sanitaires place de Gaulle, place du marché, parking du Moulin</i>	<i>Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel</i>	
<i>Année 6</i>	<i>Cimetière d'Aulaines, espace vert, square Guilmin,</i>	<i>Parking, cheminements, éclairage, signalétique, handicap visuel</i>	
<i>Total</i>			<i>190 230,00 € H.T</i>

*Le calendrier débutant à partir du 27 septembre 2015, la fin de la dernière action est fixée au 27 septembre 2021.
Après avoir délibéré le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité,
- d'APPROUVER l'Agenda d'Accessibilité Programmée et son calendrier.*

AUTORISE Monsieur le Sénateur-Maire

- à signer et déposer la demande d'Ad'AP auprès de Mme La Préfète de la Sarthe

- à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

La Délibération du 13 février 2017 est rapportée.

DELIBERATION N° 2017-96 ANNULATION DE L'ACHAT DU TERRAIN GUILLARD CADASTRÉ AH 105

A la demande du notaire, la Commune doit se prononcer sur la signature de cette acquisition (décision prise par le Conseil Municipal en 2007 et 2008).

Il s'agit d'un terrain cadastré AH 105 et se situant à côté de l'ancienne décharge communale.

La Commune n'ayant plus de projet de création d'un bassin de rétention sur cette parcelle, M. le Sénateur-Maire propose au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 08/09/2008 et de renoncer à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de renoncer à l'acquisition de la parcelle AH 105 et abroge la délibération du 08/09/2008.

DELIBERATION N° 2017-97 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contenu du projet de convention de groupements de commandes,

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les travaux. Il est proposé de constituer un groupement de commande pour la réalisation des travaux de voirie 2017.

Dans ce cadre, il convient de désigner un représentant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement. Celui-ci est élu parmi les membres de la commission d'appel d'offres de la commune ayant voix délibérative. En plus du membre titulaire est désigné un membre suppléant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie communaux,



ACCEPTE que la commune de Marolles les Braults soit désignée coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur,

ACCEPTE que le coordonnateur, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur, signe le marché,

ELIT Monsieur GODET Alain, en tant que membre titulaire et Monsieur VOGEL Jean Pierre en tant que membre suppléant pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes,

AUTORISE le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir avec les communes candidates, et toutes les pièces nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

**Vu pour être affiché le 12/04/2017,
le Sénateur-Maire, Jean Pierre VOGEL**

